

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2014

Étaient présents (28 membres)

Mmes Françoise BOISSIERE, Anne-Claire GUIARD, Christiane HEINTZ, Anne HEMMERLE, Michèle KANNENGIESER, Pia KIEFFER, Agnès MACHWATE, Stéphanie MOSCHENROS, Sabine PAILLARD, Esther PIERSON THEUREAUX, Lise-Marie SEYS, Myriam STENGER, Christine STROH, Aline WISS, Michèle WOLFF-VERINAUD,

MM. Roger BODE, Patrick DEPYL, Denis CLAUSS, Jean-Louis GABEL, Christophe GEORG, Serge HUGEL, Albert KUNKLER, Frédéric MAURY, Camille MEYER, Grégory SCHNEIDER, Stéphane STROH, Benjamin VIX, Clément VIX.

Etaient absents, excusés :

M. Martial SCHILLINGER avec procuration à M. Jean-Louis GABEL.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSIONS DE FONCTION D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

D'une part, M. Michel HUSS a fait part, par lettre adressée au Maire en date du 22 août 2014, de sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par le Maire.

M. Michel HUSS est ainsi remplacé par la personne suivante sur la liste « Notre Wantzenau ». Mme Sylvia KUHRY n'ayant pas accepté la fonction, le poste de conseiller sera pourvu par M. Roger BODE.

D'autre part et conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Louis EHRHARD a fait part, par lettre adressée au Préfet, de sa volonté de démissionner de sa fonction d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal. Cette démission a fait l'objet d'une acceptation de la part du Préfet qui l'a rendue effective dans sa lettre de notification du 2 septembre 2014.

Le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Claire GUIARD, suivante sur la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau » siègera désormais à la place de M. Jean-Louis EHRHARD, en tant que conseillère municipale.

Enfin, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie MOSCHENROS a fait part, par lettre adressée au Préfet, de sa volonté de démissionner de sa fonction d'Adjointe au Maire. Cette démission a fait l'objet d'une acceptation de la part du Préfet qui l'a rendue effective dans sa lettre de notification du 11 septembre 2014.

Mme Moschenros siègera en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire remercie M. Michel Huss pour la qualité du travail accompli et les échanges fructueux avec lui.

Il salue l'arrivée des nouveaux conseillers et leur souhaite la bienvenue ; Mme Anne-Claire Guisard en remplacement de M. Jean-Louis Ehrhard et M. Roger Bode en remplacement de M. Michel Huss.

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2014

Les délibérations prises lors de la séance du 16 juillet 2014 sont approuvées à l'unanimité.

POINT N°2

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2013 DE RESEAU GAZ DISTRIBUTION SERVICES

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de Réseau GDS dans notre Commune.

MM. Sylvain Wassermann (Directeur Général), Pascal Schlick (chargé des collectivités concédantes) et Dominique Herzog (Directeur des réseaux) commentent le rapport d'activités 2013, duquel les éléments et chiffres clés sont extraits.

Sont également rappelés, la date initiale de signature de la concession avec La Wantzenau en 1965, sa renégociation en novembre 2000 pour une nouvelle échéance fixée au 31 décembre 2040.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2013 relatant l'activité de Réseau Gaz Distribution Services dans notre Commune.**

POINT N°3

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (AGES)

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre commune. Ce rapport est établi conformément au cahier des charges de la délégation de service public.

M. Alexandre Koehl (Directeur de l'AGES) et Mmes Sophie Urban (Directrice Adjointe) et Nathalie Ochavo (coordinatrice Petite Enfance) rapportent les faits marquants et coûts de gestion de l'activité déléguée pour la petite enfance et l'enfance.

Volet petite enfance :

- multi-accueil : 34 places
 - micro-crèche : 10 places
- } eu égard d'une prise en charge par 17 personnes.

Le coût horaire par enfant dans une structure petite enfance à La Wantzenau est d'environ 7 €. Le règlement de ce montant est réparti entre la CAF (selon un barème national), les familles (dont la part varie selon leurs ressources) et la Commune qui prend en charge la différence (subvention versée en 2013 : 326 171 €).

Volet enfance : 173 places périscolaires de 4 à 12 ans, eu égard de 23 personnes les accueillant. Le coût horaire par enfant dans les périscolaires est d'environ 5,5 €. Le montant restant à charge de la commune est de 251 812 €, pour 2013.

En 2013, 429 enfants de La Wantzenau ont fréquenté l'une de nos structures.

Aujourd'hui, il reste 8 familles répondant aux critères qui ne peuvent pas encore être accueillies (totalement ou partiellement) et qui sont encore inscrites sur liste d'attente, jusqu'à une date indéterminée.

Les structures actuelles sont saturées, impossible d'étendre les murs, la réglementation en la matière est stricte.

L'AGES souhaite travailler avec encore plus de transparence avec la collectivité. Des pistes d'idées sont avancées comme par exemple,

- **travailler avec les assistantes maternelles,**
- **accueillir en structure collective les enfants dès leur première année de maternelle même lorsqu'ils ne l'avaient pas fréquentée jusqu'alors,**
- **diversifier de l'offre.**

Le Maire indique qu'une réflexion globale doit être menée, il n'est pas possible aujourd'hui de trouver de solutions immédiates. Un état des lieux amorcé nous permettra de nous projeter à moyen et long terme : de quoi avons-nous et aurons-nous besoin demain ?

Il nous faut agir en raisonnant avec une vision prospective.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activités 2013 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.**

POINT N°4

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Commissions travaux, voirie et circulation des 21 juillet et 8 septembre 2014**

Christophe Georg relate les travaux essentiels réalisés durant l'été, en particulier ceux ayant eu lieu dans les établissements scolaires et la maison de l'enfant.

Serge Hugel demande ce qui motive le remblaiement de deux terrains de la Zone d'Activités. L'idée est de les rendre attractifs dans le cas d'une éventuelle vente et de les rendre opérationnels pour une éventuelle construction future. Il s'agit d'un aménagement pour cadrer avec l'environnement de la Zone d'Activités accueillant des opérateurs économiques. Dorénavant, les dépôts sauvages ne devraient plus avoir rang.

- **Commissions environnement et forêt des 22 juillet et 2 septembre 2014**

Denis Clauss rapporte les points essentiels dont l'entretien des cours d'eau et chemins ruraux. Monsieur le Maire commente la question du déplacement des bennes du Golf fondé sur un sondage de la population du Golf (50% de personnes ont répondu et sur ce pourcentage, 72 % y sont favorables). Il encourage à revoir la question sous un angle plus large.

- **Commission culture et animations festives des 28 juillet, 27 août et 8 septembre 2014**

Serge Hugel questionne quant à la modification du règlement intérieur du Fil d'Eau et de l'usage de ce dernier. Monsieur le Maire indique que les commissions réfléchissent à une véritable politique culturelle d'un point de vue des destinations et de l'optimisation de l'outil, au regard des coûts que cela peut générer par ailleurs.

- **Commission urbanisme et logement du 1^{er} septembre 2014**

Le Maire évoque la problématique de la rue des Roses et de l'état actuel du permis refusé, mais susceptible de donner lieu à un permis modificatif.

- **Commissions enfance, jeunesse et vie des écoles des 17 juillet et 12 septembre 2014**

Agnès Machwater relate le travail qui a été mené avec l'espace jeunes et la mise en œuvre des NAP. Le Maire dit que malgré la contrainte, il faut considérer les NAP comme une opportunité que La Wantzenau a su et voulu saisir (aujourd'hui, seules 20 % des communes proposent des activités péri-éducatives).

Anne Hemmerlé donne quelques précisions budgétaires qui seront affinées en commission enfance, jeunesse et vie des écoles ainsi qu'en commission des finances.

Christiane Heintz fait part de l'avancée du dossier Relais d'Assistants Maternels qui ne s'oriente pas clairement vers une ouverture.

➤ Commission sport et vie associative du 9 septembre 2014

Benjamin Vix parle du projet de convention avec les associations et du concept du marché de Noël-édition 2014 ; ces deux points seront soumis aux acteurs locaux.

➤ CCAS du 15 septembre 2014

Françoise Boissière indique que la fête et les attentions de Noël seront révisées cette année pour s'inscrire dans une nouvelle logique.

POINT N°5

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, car au motif de son importance, il mérite d'être approfondi et étudié plus en détails et sécurisé au maximum. Le règlement régira la vie en commun du Conseil.

Monsieur le Maire s'engage à relancer le travail au sein d'un groupe de travail qui se réunira prochainement ; y sont conviés M. Georg, Mme Wolff-Verinaud, Mme Kannengieser, M. Hugel et M. le Maire.

POINT N°6

PREFECTURE / MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENT

Par lettre du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets des régions Alsace et Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

La rénovation du réseau des sous-préfectures est, en effet, apparue indispensable du fait de l'évolution des besoins de la population, et de l'évolution économique et démographique des territoires.

Les sous-préfectures, l'administration locale de l'Etat, doivent s'adapter aux changements profonds de notre pays depuis 30 ans : décentralisation et montée des intercommunalités, informatisation de procédures de plus en plus complexes et sécurisées, progrès des communications et des télécommunications qui bouleversent le rapport au temps et à la distance.

Tout cela a changé les missions et le rôle des sous-préfets et de leurs agents dans les bassins de vie et d'emploi qui composent notre pays. Ce métier n'est plus le même et la modernisation de l'administration publique est devenue un impératif.

Or, en Alsace, la carte des sous-préfectures reste celle que l'Empire allemand avait instaurée en 1871 pour asseoir son emprise. C'est pourquoi il était logique de s'interroger sur l'utilité des 13 arrondissements et 10 sous-préfectures, plus de 140 ans après.

L'objectif, fixé par le Gouvernement, c'est d'adapter les missions, le ressort et l'organisation des sous-préfectures à l'évolution de leur environnement, tout en garantissant la continuité de la présence de l'Etat au niveau infra-départemental.

Le sous-préfet et ses collaborateurs, du fait de leur connaissance fine de leur arrondissement, sont des acteurs reconnus pour l'exécution des politiques de l'Etat en matière de sécurité, d'emploi, de polices administratives ; ils sont des interlocuteurs privilégiés des collectivités locales, des entreprises et des particuliers pour le traitement de leurs dossiers.

Le Ministre de l'Intérieur et le gouvernement viennent d'approuver les propositions qui avaient été formulées en mars 2014 par le Préfet du Bas-Rhin et il revient à ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de consulter le Conseil

Général et les communes concernées, sur les suppressions d'arrondissements et les modifications de limites d'arrondissements prévues dans le département du Bas-Rhin.

Etat des lieux

- Dans un premier temps, l'état des lieux s'est intéressé au territoire ainsi qu'à l'organisation de la présence de l'Etat sur celui-ci.
- Dans un deuxième temps, une analyse de l'organisation et des missions de la sous-préfecture de chaque arrondissement a été réalisée et les forces et les points d'amélioration ont été identifiés.
- Enfin, la présence des autres services de l'Etat et services publics en général a été prise en compte.

Une fois l'état des lieux établi, la deuxième phase de la mission a été de lister les scénarios d'évolutions possibles, de les évaluer et de proposer celui ou ceux qui s'appliqueraient le mieux à la situation de chaque arrondissement. Les scénarios envisageables sont :

- statu quo,
- jumelage d'arrondissements,
- fusion d'arrondissements, avec les possibilités de créer une maison de l'Etat, de créer une maison de services publics ou de créer une permanence d'accueil de sous-préfecture,
- ajustement des limites d'arrondissement, en menant une réflexion pour donner de la cohérence et de la lisibilité suite aux modifications récentes des périmètres des intercommunalités et pour équilibrer les arrondissements.

Mesures retenues pour le département du Bas-Rhin

- Fusion d'arrondissements :
 - ✓ fusion de l'arrondissement de Wissembourg avec l'arrondissement de Haguenau, pour créer un nouvel arrondissement Haguenau-Wissembourg,
 - ✓ suppression de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne.
- Présence de l'Etat :
 - ✓ permanence de l'Etat maintenue à Wissembourg dans le cadre d'une maison de services publics partagée entre services de l'Etat et services de la communauté de communes.
- Modification des limites d'arrondissements :
 - ✓ intégration des 56 communes de l'ex-arrondissement de Wissembourg dans celui de Haguenau,
 - ✓ ajustement de l'arrondissement chef-lieu au périmètre de la Communauté urbaine de Strasbourg (en particulier intégration de La Wantzenau à l'arrondissement chef-lieu) ainsi qu'à celui de la communauté de communes des châteaux,
 - ✓ rattachement de communautés de communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne à l'arrondissement d'Haguenau (communautés de communes de la Basse-Zorn et de la région de Brumath) ou à l'arrondissement de Saverne (communautés de communes du Kochersberg-Ackerland et du Pays de la Zorn),
 - ✓ harmonisation entre les limites de communautés de communes et de celles des arrondissements de Haguenau, Saverne et Molsheim :
 - rattachement à l'arrondissement de Haguenau de 2 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Kilstett et Gamsheim) et de 2 communes de l'arrondissement de Saverne (Pfaffenhoffen et Niedermodern),
 - rattachement à l'arrondissement de Saverne de 3 communes de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Ringendorf, Saessolsheim et Friedolsheim),
 - rattachement à l'arrondissement de Molsheim de 7 communes de l'arrondissement de Saverne et une commune de l'ex-arrondissement de Strasbourg-Campagne (Duppigheim).

Calendrier et mise en œuvre

En termes de calendrier, l'objectif fixé par le Ministre de l'Intérieur est celui d'une mise en œuvre de la réforme au 1^{er} janvier 2015.

Cela nécessite la signature d'un décret en Conseil d'Etat pour la suppression des arrondissements ainsi que des arrêtés du préfet de région, sur proposition des préfets de départements, pour modifier les limites des arrondissements reconfigurés.

Vous trouverez en annexe 2, deux plans et un tableau relatant les modifications apportées relatives à la rénovation du réseau des sous-préfectures.

**Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des futures limites d'arrondissements proposées par le Préfet de la Région Alsace,**

après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de modifications de limites d'arrondissement et en particulier à la modification présentée concernant la commune de La Wantzenau, préfigurant de son rattachement à l'arrondissement du chef-lieu.**

POINT N°7

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PROLONGER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

Par délibération en date du 9 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'organisation, la gestion et l'exploitation des structures petite enfance et enfance de la commune de La Wantzenau.

Le périmètre du contrat de DSP s'étend aux établissements suivants :

- La maison de l'enfant, sise rue des Jardins
- La micro-crèche, sise rue de Périgueux
- Le périscolaire l'Arc au Soleil, sis rue des Jardins
- Le périscolaire l'III au Soleil, sis rue des Héros
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement instaurés dans les locaux des périscolaires cités ci-avant, en période de vacances scolaires.

Le contrat dont l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) est actuellement le délégataire arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Tel que l'autorise l'article L 1411-2 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat existant jusqu'au 31 août 2015 pour motif d'intérêt général.

En effet, il s'avère opportun et pertinent de caler la fin de contrat de la DSP en cours sur l'année scolaire. Ce choix a pour avantage d'une part, d'assurer la bonne gestion de nos structures et des moyens qui y sont affectés dans l'intérêt des enfants et de leurs familles et d'autre part, de maintenir la stabilité sur un an du service rendu aux familles en terme d'accueil des enfants en structure collective (les nouveaux enfants accueillis le sont, dans la majorité des cas, en septembre).

Renouveler le contrat en le démarrant le 1^{er} septembre 2015 permet de garantir la continuité, la cohérence et la planification des actions éducatives spécifiques initiées pour chaque tranche d'âge dans la logique de l'année scolaire. Ces dernières, bâties sur le socle du développement des aptitudes et connaissances des enfants et de concert avec tous les acteurs tels les familles, le corps enseignant, les associations, ont vocation à être construites sur l'échelle de temps de l'année scolaire. C'est pourquoi, reporter l'échéance de la DSP pour la faire coïncider avec le calendrier scolaire est le rythme le plus approprié pour articuler au mieux les différents projets pédagogiques et les Nouvelles Activités Péri-éducatives, redéfinis pour l'essentiel à chaque rentrée scolaire.

**Le Conseil Municipal,
vu l'article L1411-2 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, pour motif d'intérêt général, le Maire à prolonger le contrat de Délégation de Service Public pour la petite enfance et l'enfance conclu avec l'AGES, du 1^{er} janvier au 31 août 2015,**
- **et à signer tout acte ou document y relatif.**

Le Maire indique que l'intérêt de la commune est de « rebrasser les cartes » et redéfinir notre projet pour lui donner une nouvelle orientation. Une politique à étapes successives sera redessinée, à destination de nos enfants et jeunes de 0 à 20 ans.

Au besoin, Mme Stroh précise que l'on peut se faire assister pour la rédaction du cahier des charges.

POINT N°8

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

La réforme des rythmes scolaires se traduit par la mise en place de Nouvelles Activités Péri-Educatives (NAP) à charge des communes et cela à compter de la rentrée scolaire 2014.

La Commune de La Wantzenau a décidé d'avaliser dans un premier temps, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014, la gestion des NAP à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin, par voie d'avenant à la convention jeunesse actuellement en cours. Par ailleurs, le temps de montage du projet maintenant écoulé et la mise en œuvre amorcée, il y a lieu dans un second temps, de contractualiser pour l'année scolaire en cours, au moyen d'une convention affectée à l'activité des NAP.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cette démarche au moyen d'une convention de partenariat avec la FDMJC pour la mise en place de ces nouvelles activités.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin pour la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.**

Le Maire précise certains points du cheminement de clauses contractuelles à mettre en œuvre pour instaurer un contrat avec le prestataire ; prestataire retenu dans le principe depuis juin 2014. Une régularisation de la situation s'impose aujourd'hui.

Après décembre 2014, différents pistes de poursuite se présentent, telles que :

- **éventuellement un avenant (avec proposition financière) jusqu'au 31 août 2015,**
- **puis après août donc à compter de septembre 2015, mise en œuvre d'un nouveau contrat normalement sous la forme de Délégation de Service Public.**

Mme Stroh demande à ce que les informations relatives aux travaux de la commission enfance, jeunesse et vie des écoles puissent faire l'objet de plus de transparence et de précisions.

Mme Hemmerlé rappelle que les chiffres annoncés en juin 2014, c'est-à-dire 30 à 35 000 € pour les NAP en 2014, viennent aujourd'hui d'être affinés et portés à 40 000 € restant à charge de la commune.

POINT N° 9

ZONE D'ACTIVITES / ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Aux termes d'une convention de concession signée le 8 janvier 1986, la Commune de La Wantzenau a chargé la SERS (Société d'Équipement de la Région Strasbourgeoise) de réaliser un lotissement à vocation industrielle et artisanale, sur une surface d'environ 20 hectares située le long de la RD 301.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 5 juin 1991, ayant pour objet de proroger la convention d'origine afin de permettre à la SERS de parachever la réalisation de la première et deuxième tranches de l'opération et de l'autoriser à procéder à la réalisation des troisième et quatrième tranches du lotissement.

Un second avenant a été signé en date du 5 octobre 2004, ayant pour objet de transformer la convention de concession d'origine en convention publique d'aménagement et d'en proroger la durée.

Afin de permettre la réalisation et l'achèvement de la dernière tranche (rue Pierre et Marie Curie), les parties sont convenues aux termes de l'avenant n°3 signé le 10 novembre 2011 de proroger la durée de la convention de concession jusqu'au 30 septembre 2013.

Les obligations mises à la charge du concessionnaire se trouvant remplies, les parties ont procédé au décompte général et définitif et à la clôture de la concession au terme de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014.

Seul point restant à réaliser, le formalisme relatif à l'acquisition par la commune de La Wantzenau de deux terrains situés dans le périmètre de la zone d'activités, formant les lots 7 et 8 du lotissement et constituant des biens de reprise.

Il s'agit des parcelles :

- section 46 n°530/15, lieudit Ried, pour une contenance de 17,63 ares,
 - section 46 n°531/15, lieudit Ried, pour une contenance de 17,99 ares,
- soit un total de 35,62 ares.

La présente vente est consentie moyennant le prix global pour les deux parcelles de 180 272,82 € HT, soit 89 225,43 € HT pour la parcelle n°530/15 et 91 047,39 € HT pour la parcelle n°531/15 et cela aux charges et conditions habituelles en pareille matière.

Pour information, France Domaine a été sollicité et a estimé, en date du 21 août 2014, la valeur de ces deux terrains à 178 000 € HT.

Il y a donc lieu pour acter cette acquisition de procéder à la rédaction d'un acte notarié, nous conférant le titre de propriété. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit préalablement adopter une délibération d'acquisition proposée sous le modèle suivant. La procédure s'achèvera par l'inscription au livre foncier.

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du 19 février 2014 « SERS / clôture de la concession d'aménagement de la zone artisanale »,
vu l'avis des domaines du 21 août 2014,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'acquisition par la Commune des deux terrains situés dans la zone d'activités, lieudit Ried, et propriétés de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) :**

| Section / parcelle | Superficie |
|----------------------------|-------------------|
| Section 46 n°530/15 | 17,63 ares |
| Section 46 n°531/15 | 17,99 ares |
| Superficie totale | 35,62 ares |

au prix de 180 272,82 € HT, soit 89 225,43 € HT pour la parcelle n°530/15 et 91 047,39 € HT pour la parcelle n°531/15 et cela aux charges et conditions habituelles en pareille matière (valeur estimée par France Domaine : 178 000 € HT pour les deux terrains),

- **et autorise le Maire à signer tous les actes et documents correspondants ainsi que tous actes complémentaires nécessaires.**

POINT N°10

ADHESION A L'ASSOCIATION COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL

Depuis de nombreuses années, Habitat de l'Ill est reconnue en qualité d'opérateur local de logement social et d'accession sociale sécurisée sérieux, souple et à l'écoute des collectivités.

Pour cela, elle entend engager un programme ambitieux de construction de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Bien qu'implantée majoritairement sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Habitat de l'III a livré et engagé récemment plusieurs programmes sur des communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Affichant son ambition d'amplifier son savoir-faire, d'être un acteur dynamique et un partenaire fort des collectivités, elle envisage d'accentuer son développement.

Forte d'une équipe d'une quarantaine de collaborateurs mobilisés, elle a initié des actions indispensables pour assurer le développement visé.

Habitat de l'III souhaite s'engager aux côtés des communes dans une démarche de projet global et concret dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne des projets d'habitat à l'échelle des communes, conformes à leurs besoins et répondant à leurs attentes.

La coopérative a ainsi vocation à développer des opérations groupées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg mais aussi sur le Département du Bas-Rhin pour l'accession sociale sécurisée. L'ensemble des opérations portées par Habitat de l'III répondent aux normes actuelles de performance énergétique et bien au-delà si possible.

Par ailleurs, afin d'optimiser le financement à souscrire par ses futurs accédants à la propriété, Habitat de l'III, a mené une réflexion tendant à associer en son sein plusieurs banques mutualistes (groupe Caisse d'Épargne d'Alsace, Crédit coopératif, ...).

Dans cette optique mais également dans le but de consolider des liens forts avec les communes ayant déjà collaboré avec elle, d'en tisser d'autres et d'atteindre ainsi un objectif ambitieux de production, Habitat de l'III procède à une évolution de son statut juridique.

Ainsi, la transformation de l'association coopérative inscrite à responsabilité limitée de droit local Habitat de l'III, sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif d'habitation à loyer modéré avait été envisagée.

Cette transformation avait été actée par l'ensemble des organes d'Habitat de l'III (Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance et Assemblée Générale) ainsi que par la commune de La Wantzenau selon la délibération du 22 février 2012.

D'un point de vue pratique, cette évolution supposait la transformation de l'association coopérative en une véritable société commerciale de droit commun ; à savoir, une société anonyme.

A cet égard, la structure devait notamment se voir dotée de collèges d'associés (collèges des collectivités publiques, des salariés, des personnes bénéficiant des services de la SCIC et des partenaires économiques et sociaux), dont le fonctionnement semblait particulièrement adapté à la volonté d'associer aux instances décisionnaires d'autres acteurs, aux côtés de la commune d'Illkirch Graffenstaden.

En application des dispositions légales et réglementaires applicables, les statuts de la SCIC devaient toutefois être soumis à l'agrément des services du Ministre chargé de la construction et du logement. Or, les services ministériels ont définitivement invalidé cette structuration en date du 14 octobre 2013.

Habitat de l'III a ainsi immédiatement engagé de nouvelles consultations ayant pour objet de déterminer comment cette situation pourrait être palliée.

A l'analyse, il est apparu que le maintien d'Habitat de l'III sous la forme d'une société coopérative de droit local permettrait de remplir l'objectif poursuivi consistant à garantir, au sein de la structure décisionnaire (Conseil d'Administration) et de la structure de contrôle de celui-ci (Conseil de surveillance) une représentativité de l'ensemble des acteurs d'Habitat de l'III sous sa nouvelle physionomie.

Des statuts refondus d'Habitat de l'III, sous la forme maintenue d'une association coopérative à responsabilité limitée de droit local, ont donc été élaborés.

Le détail des principales caractéristiques de cette nouvelle structure figure dans les statuts joints en annexe 3 à la présente note explicative de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'intention, de la Commune de La Wantzenau, d'adhérer à cette association coopérative étant précisé que cette adhésion se matérialisera sous la forme d'une souscription au capital de l'association coopérative dans le cadre des nouveaux statuts.

Il est rappelé que, suite à la délibération du 22 février 2012, un montant de souscription de 10 000 € avait été versé sur un compte bloqué à la structure initialement prévue en date du 30 mai 2012. Celui-ci demeure d'actualité dans le cadre du nouveau projet proposé.

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle, pour ce point, de Mme Michèle Kannengieser,
vu les nouveaux statuts de l'association coopérative Habitat de l'III,
après avoir délibéré,

- **prend acte que le projet de transformation de l'association coopérative à responsabilité limitée de droit local Habitat de l'III sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est définitivement abandonné,**
- **constate en conséquence que l'ensemble des décisions prises à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2012 sont entachées de caducité, dont notamment celle relative à la souscription au capital de la SCIC Habitat de l'III,**
- **prend acte néanmoins de l'opportunité d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'III eu égard aux nouvelles perspectives poursuivies par l'association coopérative,**
- **prend acte des nouveaux statuts de l'association coopérative Habitat de l'III, annexés à la présente délibération,**
- **décide avec 28 voix pour, d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'III et de devenir membre de ladite association par l'entremise de la souscription d'un montant de dix mille euros (10 000 €) d'ores et déjà versé en date du 30 mai 2012 dans les livres de ladite association,**
- **confère avec 28 voix pour, en conséquence de la présente décision tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser ou signer tous acte d'adhésion et documents aux fins d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'III et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes démarches, formalités utiles à la présente décision,**
- **désigne avec 28 voix pour, en vertu desdits statuts, Monsieur le Maire pour représenter la commune de La Wantzenau aux assemblées générales de l'association, et l'autorise, le cas échéant, à se porter candidat(e) au Conseil d'Administration et/ou au Conseil de Surveillance.**

Mme Kannengieser se retire de la salle avant la présentation faite par Monsieur le Maire, en raison de liens professionnels qui l'encourage, par précaution, à ne pas prendre part à la décision à venir. M. Hugel évoque une bonne gestion et des relations transparentes avec Habitat de l'III et ses partenaires.

POINT N°11

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique, il est nécessaire de procéder au recrutement des professeurs de musique pour l'année scolaire 2014/2015, étant précisé que trois professeurs sont déjà en CDI et qu'il n'y a donc pas lieu de créer ces postes.

Au vu des effectifs des élèves inscrits, il propose la création de 12 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, selon le tableau suivant :

| grade | Discipline enseignée | Nombre d'heure/semaine |
|---|---|------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale | 16 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Formation Musicale | 5 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Guitare + cours collectif | 6 h 30 |

| | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Flûte | 4 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Flûte + cours collectif | 3 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Clarinette | 3 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Hautbois | 1 h 45 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Saxophone + cours collectif | 2 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Eveil + piano | 5 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Violon | 4 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Trompette | 1 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Percussions + cours collectif | 7 h 30 (soit 60 h 45 au total) |

Ces horaires ont été fixés provisoirement en attendant le résultat des inscriptions qui ont lieu les 3, 4 et 10 septembre 2014. Lors de la réunion du conseil municipal quelques ajustements seront peut-être nécessaires.

Par ailleurs, le professeur de piano-accordéon-chorale-formation musicale étant en congé de maternité, il y a lieu de procéder à son remplacement pour la période du 18 septembre au 21 décembre 2014. Cinq postes devront ainsi être créés en référence à l'article 3-1 « accroissement temporaire d'activité », selon le tableau suivant :

| grade | Discipline enseignée | Nombre d'heure/semaine |
|---|----------------------------|-----------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano | 3 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Accordéon-chorale | 3 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano - chorale | 3 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Formation Musicale | 2 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano - Formation Musicale | 4 h 30 (soit 16 h 30 au total) |

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, 12 postes d'assistants d'enseignement artistiques non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

| grade | Discipline enseignée | Nombre d'heure/semaine |
|---|--|------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique 2^e classe | Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale | 16 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2^e classe | Formation Musicale | 5 h |

| | | |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Guitare + cours collectif | 6 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Flûte | 4 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Flûte + cours collectif | 3 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Clarinette | 3 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Hautbois | 1 h 45 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Saxophone + cours collectif | 2 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Eveil + piano | 5 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Violon | 4 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Trompette | 1 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Percussions + cours collectif | 7 h 30 (soit 60 h 45 au total) |

- décide à l'unanimité, de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistiques non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 18 septembre au 21 décembre 2014, selon le tableau ci-dessous :

| grade | Discipline enseignée | Nombre d'heure/semaine |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano | 3 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Accordéon-chorale | 3 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano - chorale | 3 h 30 |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Formation Musicale | 2 h |
| Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe | Piano - Formation Musicale | 4 h 30 (soit 16 h 30 au total) |

POINT N°12

CHASSE / REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du processus de renouvellement des baux de chasse portant sur la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, soit 9 ans.
Celui-ci débute par la décision d'affectation du produit de la location de chasse qui peut revenir soit aux propriétaires fonciers, soit à la commune qui l'utilisera dans l'intérêt collectif local.

Dans le cas où la collectivité souhaite conserver le produit de la location, elle est tenue de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers et obtenir l'accord des deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des surfaces chassables.

Il rappelle que par le passé ce produit a été reversé dans son intégralité aux propriétaires fonciers. Pour information, en 2014, le produit à répartir aux propriétaires représentait 15,87 € par hectare, soit un montant total de 20 840 €.

Il propose de reconduire ce système de répartition du produit de la chasse aux propriétaires pour la prochaine période 2015-2024. Dans ce cas, la commune est dispensée de consulter l'ensemble des propriétaires fonciers.

Par ailleurs, en raison des modifications de présentation des fichiers imposés par les services de la Trésorerie pour le reversement de l'argent de chasse, la commune a dû s'équiper d'un logiciel de gestion de la chasse, entraînant des frais d'acquisition et des frais annuels de maintenance. Le coût de cette acquisition (3 650,00 € HT) peut être déduit du montant de la somme à répartir aux propriétaires.

**Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle pour ce point, de Christiane Heintz, Sabine Paillard, Camille Meyer,
Denis Clauss,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité des présents, le reversement du produit de la location de chasse 2015/2024 aux propriétaires fonciers,**
- **décide à l'unanimité des présents, de déduire, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2023 inclus, le coût d'acquisition du logiciel soit 365 € par an (3 650 € HT/10 ans), via la trésorerie de Schiltigheim, du montant du produit encaissé à compter de 2014.**

Mmes Paillard et Heintz, MM. Meyer et Clauss se sont retirés de la salle, eu égard de leur statut de propriétaires fonciers bénéficiant du reversement de l'argent de chasse perçu par la commune initialement.

POINT N°13

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour La Wantzenau, l'effectif maximum est donc de 8 adjoints.

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2014, il avait été voté la création de 8 postes d'Adjoints au Maire. Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Suite à la démission de fonction d'adjoint au Maire de Monsieur Jean-Louis Ehrhard et Madame Stéphanie Moschenros, le Maire sollicite la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

Il convient, à présent, de supprimer un poste dans les conditions de l'article susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2, considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints, considérant la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2014 fixant le nombre d'adjoints à 8 adjoints, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, d'abroger la délibération dénommée « fixation du nombre d'adjoints du Maire – del 2014-16-07-67 » prise le 16 juillet 2014 et de porter à sept le nombre de postes d'Adjoint au Maire.**

POINT N°14

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Article L2122-7-2

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Etant donné qu'il y a lieu de pourvoir à un seul des deux postes vacants, il est procédé à une élection à scrutin secret à la majorité absolue d'un Adjoint au Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote dans les conditions de l'article visé ci-dessus. Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

A l'issue du vote, il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 29

-bulletins blancs ou nuls : 9

-suffrages exprimés : 20

-majorité absolue : 15

Denis Clauss a obtenu 20 voix (en toutes lettres vingt voix).

Ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Denis Clauss.

Ainsi, l'ordre des Adjoint au Maire sera la suivante :

| FONCTION | NOM |
|---------------------|----------------------------|
| 1er adjoint | Myriam STENGER |
| 2ème adjoint | Christophe GEORG |
| 3ème adjoint | Anne HEMMERLE |
| 4ème adjoint | Jean-Louis GABEL |
| 5ème adjoint | Françoise BOISSIERE |
| 6ème adjoint | Martial SCHILLINGER |
| 7ème adjoint | Denis CLAUSS |

Il sera en charge de l'environnement.

POINT N°15

INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Article L2123-17

Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Article L2123-24 (extrait de l'article)

I. - Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| <i>POPULATION (habitants)</i> | <i>TAUX MAXIMAL (en %)</i> |
|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Moins de 500</i> | <i>6,6</i> |
| <i>De 500 à 999</i> | <i>8,25</i> |
| <i>De 1 000 à 3 499</i> | <i>16,50</i> |
| <i>De 3 500 à 9 999</i> | <i>22</i> |
| <i>De 10 000 à 19 999</i> | <i>27,5</i> |
| <i>De 20 000 à 49 999</i> | <i>33</i> |
| <i>De 50 000 à 99 999</i> | <i>44</i> |
| <i>De 100 000 à 200 000</i> | <i>66</i> |
| <i>Plus de 200 000</i> | <i>72,5</i> |

II - L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées.

III.- Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV.- En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

La population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24,

considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

considérant que la population est de 5 963 habitants à la date du 1^{er} janvier 2014,

considérant que le nombre de postes d'adjoints au Maire a été porté à sept par délibération antérieure de ce jour,

considérant que l'enveloppe maximale attribuable aux Adjoints est de 142 % déduction faite de l'indemnité de 53% attribuée au Maire et de l'indemnité de 16% attribuée la conseillère déléguée en charge de la vie des écoles,

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ **décide avec 23 voix pour et 6 abstentions :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :**
 - **adjoints : 20 % du taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT : (population de 3500 à 9999 habitants) correspondant au maintien du taux précédemment voté**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction du maire et des adjoints,**
- **qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :**

| TABLEAU DES INDEMNITES | |
|--|-------------|
| FONCTION | TAUX |
| maire | 53 % |
| 1er adjoint | 20 % |
| 2ème adjoint | 20 % |
| 3ème adjoint | 20 % |
| 4ème adjoint | 20 % |
| 5ème adjoint | 20 % |
| 6ème adjoint | 20 % |
| 7ème adjoint | 20 % |
| Conseillère municipale déléguée | 16 % |

POINT N°16

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

La démission de Monsieur Michel Huss du Conseil Municipal vaut également pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Selon le règlement de ce dernier, en cas de départ d'un membre, pour quelque motif que ce soit (décès, démission, ...), le principe de parité impose que l'intéressé, élu ou nommé, soit remplacé.

Ce remplacement court pour la durée restante du mandat.

Un appel à candidature est lancé par Monsieur le Maire.

2 candidates se présentes : Mmes Wolff-Verinaud et Kannengieser.

Un vote à mains levées est organisé.

Le Conseil Municipal,

considérant les candidatures de Mmes Michèle Kannengieser et Michèle Wolff-Verinaud,

après le vote de chaque conseiller municipal,

à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- **pour Michèle Kannengieser : 7 voix (sept voix),**

- **pour Michèle Wolff-Verinaud : 21 voix (vingt et une voix),**

après avoir délibéré,

➤ **approuve la candidature de Michèle Wolff-Verinaud en tant que membre du CCAS en remplacement de Monsieur Michel Huss, démissionnaire,**

➤ **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°17

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX / MODIFICATION

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, les membres suivants ont été désignés pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux :

• membres titulaires : Jean-Louis GABEL et Michel HUSS,

• membres suppléants : Jean-Louis EHRHARD et Albert KUNKLER.

Messieurs Huss et Ehrhard ayant démissionné, il y a lieu de les remplacer au sein de ce syndicat.

Sont proposés :

- comme membre titulaire : Michèle Kannengieser à la place de Michel HUSS,

- comme membre suppléant : Anne Hemmerlé à la place de Jean-Louis EHRHARD.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, pour la désignation de :**

• **Jean-Louis GABEL et de Michèle Kannengieser comme membres titulaires,**

• **Anne Hemmerlé et de Albert KUNKLER comme membres suppléants,**

du syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux.

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

POINT N° 19

DIVERS

Le Maire rend compte de la visite du Préfet, le 3 septembre 2014.

Ont été abordés :

- **l'amende pour défaut du nombre de logements aidés imposés par la loi SRU (125'000 € de part fixe, à laquelle s'ajoute une part variable de 50 000 € que le Préfet peut moduler selon les efforts de la commune en la matière),**
- **l'accès à la gravière : le Maire a remis en mains propres une lettre d'une association œuvrant dans le sens de l'annulation de l'autorisation administrative d'exploitation délivrée par la Préfecture. La sécurisation des lieux a également été évoquée.**

Le Maire rappelle que le nouveau projet de l'écoquartier du Schwemmloch reprend forme sur de nouvelles bases. Un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, MM. Martial Schillinger, Denis Clauss, Mmes Michèle Wolff-Vérinaud, Anne-Marie Gorke et Olivia Riedinger est constitué.

Il mentionne aussi la mise en place d'une concertation plus large avec la population. 1^{er} rendez-vous avec les propriétaires, le jeudi 25 septembre 2014.

Le Maire expose la situation par rapport à l'arrivée des gens du voyage sur notre ban. Il sollicite le Conseil Municipal pour un accord de principe applicable face à des campements illicites « nous sommes en conformité avec la loi et de fait, pouvons demander la saisine du Préfet pour expulsion ». Monsieur le Maire pense que l'on n'a pas à encourager leur présence par la non-action, ce qui pourrait aussi être entendu par les communes qui ne sont pas en règle comme une incitation à tarder à se conformer à la loi.

Le Maire, Patrick Depyl.